

**Loi n° 4 - 2001 du 31 juillet 2001
approuvant un accord de crédit**

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est approuvé l'accord de crédit de redressement économique post-conflit conclu entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement le 31 juillet 2001, pour un montant de 30 millions de DTS équivalent de 37,5 millions de dollars US.

L'accord dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 2001

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Mathius DZON.-